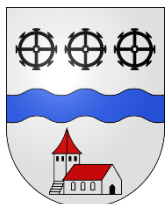


Commune  
de  
VUITEBOEUF



## Plan d'affectation communal



Règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions

Enquête publique complémentaire

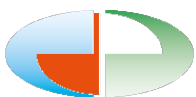


Jaquier Pointet SA  
Géomètres brevetés

Vuiteboeuf,  
Mai 2022

Les passages en rouge constituent les modifications adoptées par la Municipalité en mai 2023.

Il s'agit des seuls éléments soumis à l'enquête publique complémentaire.



**Jaquier Pointet SA**  
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70  
[www.japo.ch](http://www.japo.ch)  
[info@japo.ch](mailto:info@japo.ch)

## CHAPITRE I      PRESCRIPTIONS DES ZONES

### Art. 11 Zone de verdure 15 LAT – B (VER B)

<sup>1</sup> Cette zone est régie par les dispositions des législations fédérales et cantonales relatives à l'espace réservé aux eaux.

<sup>2</sup> Elle est inconstructible à l'exception des ouvrages cités à l'art. 41c OEaux.

### Art. 15 Zone agricole protégée 16 LAT (AGP)

#### 1. Affectation

<sup>1</sup> Cette zone est destinée à ménager certains espaces agricoles ayant valeur de sites caractéristiques ou de dégagements de sites.

<sup>2</sup> ~~Elle est exclusivement affectée à la culture du sol et~~ Toute construction y est interdite.

<sup>3</sup> Les dispositions de la législation fédérale sont applicables.

#### 2. Degré de sensibilité au bruit

<sup>1</sup> Le degré de sensibilité applicable est de III conformément aux prescriptions de l'OPB.

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU .....

Le Syndic .....

La Secrétaire .....

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

DU ..... AU .....

Le Syndic .....

La Secrétaire .....

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DANS SA SÉANCE DU .....

Le Président .....

La Secrétaire .....

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

La Cheffe du Département .....

Lausanne, le .....

ENTRÉ EN VIGUEUR, LE .....

## ANNEXE I — GLOSSAIRE

OEaux      Ordonnance fédérale sur la protection des eaux

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I</b>	<b>PRESCRIPTIONS DES ZONES</b>	<b>1</b>
Art. 11	Zone de verdure 15 LAT – B (VER B)	1
Art. 15	Zone agricole protégée 16 LAT (AGP)	1
<b>ANNEXE I</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>3</b>